

Avis de convocation / avis de réunion



DEBFLEX

Société anonyme au capital de 1.866.951,25 euros
Siège social : Zone Industrielle Le Moulin, 80210 Feuquières-en-Vimeu
615 780 145 R.C.S. Amiens

Avis préalable à l'assemblée générale

Mmes et MM. les actionnaires de la société Debflex sont avisés qu'une Assemblée générale mixte se tiendra le mardi 25 septembre 2018 à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour

— Rapport du Conseil d'administration.

A titre extraordinaire

— Modification de l'article 12 « Délibérations du Conseil » des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France.

A titre ordinaire

— Nomination de Monsieur Jean-Noldi Paoella en qualité d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France.

— Nomination de Monsieur David Descamps en qualité d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France.

— Nomination de Monsieur David Beugin en qualité d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France.

— Pouvoirs en vue des formalités.

Projet de résolutions**A titre extraordinaire**

Première résolution (*Modification de l'article 12 « Délibérations du Conseil » des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession au plus tard le 30 novembre 2018 par Cap W, Monsieur Jean-Eric Riche, Monsieur Tancrede Riche, Madame Claire Riche, Monsieur Cyriac Riche, Madame Tiphaine Riche, Monsieur Wandrille Riche, Targa Capital, FIP Entrepreneurs et Régions 4 et FIP Entrepreneurs et Familles - Centre 2 des 452.311 actions représentant 100% du capital social et des droits de vote de la société R. Finances, société par actions simplifiée au capital de 452.311 euros, dont le siège social est situé 47, rue de Clignancourt, 75018 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 383 833 340, au profit de Legrand France (la « Cession des Actions R. Finances à Legrand France »), de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit :

« Article 12 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement, par le Président ou par l'un quelconque de ses membres.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont certifiés et délivrés conformément à la loi. ».

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée.

A titre ordinaire

Deuxième résolution (*Nomination de Monsieur Jean-Noldi Paoella en qualité d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective au plus tard le

30 novembre 2018 de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France, de nommer, en qualité d'administrateur, Monsieur Jean-Noldi Paoella, de nationalité française, demeurant 12, rue Pasteur, 95470 Vémars – France.

Ce mandat prendra effet à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée.

Il est conféré pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée.

Troisième résolution (*Nomination de Monsieur David Descamps en qualité d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective au plus tard le 30 novembre 2018 de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France, de nommer, en qualité d'administrateur, Monsieur David Descamps de nationalité française, demeurant 11, allée Jean d'Albis, 87000 Limoges - France.

Ce mandat prendra effet à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée.

Il est conféré pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée.

Quatrième résolution (*Nomination de Monsieur David Beugin en qualité d'administrateur de la Société sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective au plus tard le 30 novembre 2018 de la Cession des Actions R. Finances à Legrand France, de nommer, en qualité d'administrateur, Monsieur David Beugin de nationalité française, demeurant Les jonchères, 4 rue de la Borie, 87920 Condat sur Vienne - France.

Ce mandat prendra effet à compter de la réalisation de la condition suspensive susvisée.

Il est conféré pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2024, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive susvisée.

Cinquième résolution — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qui seront nécessaires.

A. — Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant à distance.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter à distance à cette Assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 21 septembre 2018 à zéro heure, heure de Paris (« Date d'enregistrement »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant, à la Date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale de la Société, de s'y faire représenter par un mandataire ou de voter avant l'Assemblée générale à distance. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter à distance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

B. — Mode de participation à cette Assemblée

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission au Cabinet Lefebvre & Associés, 39 rue Saint Dominique, 75007 Paris ;

— pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par le Cabinet Lefebvre & Associés, 39 rue Saint Dominique, 75007 Paris, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le 21 septembre 2018 à zéro heure, heure de Paris, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité ou pourra, pour les actionnaires au porteur, se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner un pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;
3. voter à distance.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Un formulaire unique de pouvoir / vote à distance est adressé automatiquement aux actionnaires nominatifs par courrier postal.

Les actionnaires au porteur souhaitant être représentés ou voter à distance pourront demander, par écrit, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, au Cabinet Lefebvre & Associés, 39 rue Saint Dominique, 75007 Paris, un formulaire unique de pouvoir / vote à distance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, au Cabinet Lefebvre & Associés.

Les formulaires uniques de pouvoir / vote à distance devront être reçus effectivement par le Cabinet Lefebvre & Associés, trois jours calendaires avant la réunion de cette Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 21 septembre 2018 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. — Questions écrites et demandes d'inscription de points ou projets de résolution par les actionnaires

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes doivent être accompagnées du texte de points ou de projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et d'une attestation d'inscription en compte. Lorsque le point ou le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le Président du Conseil d'administration accuse réception des points ou des projets de résolution, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée des points ou des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. — Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée, ainsi que les points ou les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront mis à disposition au siège social de la Société à compter du jour de la convocation.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration